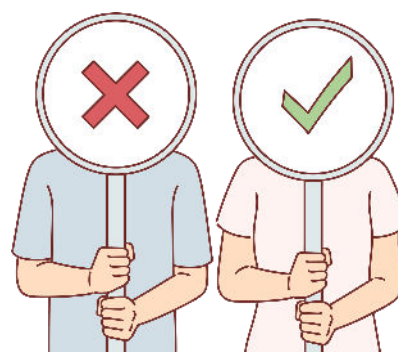


FOCUS SUR : LE CONSENTEMENT

Dans les
soins de santé



Le consentement a sa place dans les cabinets de soins. Il vaut non seulement dans le cadre d'une consultation qui touche à **l'intimité physique**, comme un examen gynécologique ou urologique. Mais il doit être demandé également dans **tous les examens** et dans **toutes les prises en charge**.

Le consentement doit être :

LIBRE : le·a patient·e concerné·e doit être en capacité de donner son consentement sans contrainte extérieure.

ÉCLAIRÉ : l'action n'est pas consentie si le·a professionnel·le ment, dissimule ou omet délibérément certaines intentions.

SPÉCIFIQUE : consentir à certains actes n'implique pas forcément consentir à d'autres.

RÉVERSIBLE : le consentement peut être retiré à tout moment.

ENTHOUSIASTE : l'action doit être désirée et non obligée.



En pratique pour les professionnel·les de la santé

En consultation, le·a praticien·ne transmet l'information nécessaire et suffisante pour permettre de **comprendre** le traitement ou l'acte prescrit.

Pour l'**examen clinique classique**, il est préférable d'**expliquer** à la personne les différents **gestes** qui vont être effectués. Pour toustes les patient.e.s, je demande s'iel est **d'accord** de se dénuder partiellement pour tel examen. Le·a patient·e doit être **prévenu·e** s'il va y avoir un contact peau à peau.



En pratique pour les patient·es

Ne pas hésiter à **poser des questions** et à **demandeur des explications** sur ma prise en charge.

Ne pas hésiter à **faire répéter** le·a praticien·ne et à lui demander de faire un schéma ou de me transmettre les informations par écrit

Ne pas hésiter à faire part de **ses besoins, préférences et habitudes.**

